

QUALITÉ

des eaux de baignade en Gironde

SAISON 2024

78

Points de contrôle

749

**Prélèvements
effectués**

Délégation départementale de la Gironde

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr

Adresse : 103bis rue Belleville – CS 91704 – 33063 Bordeaux Cedex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Avant-propos

Pendant la période estivale, la baignade et les activités récréatives liées à l'eau sont très pratiquées tant dans les zones côtières que dans les eaux douces des rivières et lacs intérieurs. La qualité de l'eau de baignade représente un facteur de santé mais est devenue également un élément important de développement touristique.

Les résultats des contrôles réalisés et les classements qui en découlent permettent aux responsables locaux de renseigner les vacanciers sur la qualité des eaux et les risques éventuels pour leur santé. Ces éléments servent à définir les procédures de gestion des zones de baignade pouvant aller dans certains cas, jusqu'à l'interdiction de baignade, temporaire ou permanente.

Pour connaître à un instant précis, la qualité des eaux de baignade dans un lieu donné, il convient de s'adresser aux délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé, aux services communaux concernés ou de se connecter sur le site internet de la qualité des eaux de baignade mis en place par le ministère de la Santé (<https://baignades.sante.gouv.fr>).

Le présent rapport établi par la délégation départementale de la Gironde synthétise la surveillance exercée et évalue la situation de la qualité des eaux de loisirs en eau de mer et en eau douce au terme de la saison 2024.

Madame Bénédicte MOTTE
Directrice de la délégation départementale
de la Gironde
ARS - Nouvelle Aquitaine

[

Sommaire

I - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE	1
1 - Définition	1
2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade	1
3 - Risques sanitaires.....	3
4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département de la Gironde.....	3
5 - Diffusion des résultats	4
II - QUALITE DES EAUX	4
1 - Modalités d'interprétation des résultats.....	4
Qualification des échantillons :	4
Classement :	4
2 - Résultats de la saison.....	5
Résultats des analyses :	5
Classement :	5
3 - Suivi des cyanobactéries.....	5
Recommandations :	5
Résultats du suivi des cyanobactéries :	7
4 - Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux baignades artificielles	7
III - CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAINNADE	8
IV - Annexes	9
1 - Classement des baignades UE.....	9
Eau de mer :	9
Eau douce :	10
2 - Résultats de la chlorophylle a pour les baignades non à risque.....	11
3 - Résultats du biovolume cyanobactéries et toxines	12
4 - Principaux risques liés à la baignade.....	17
Risques de noyade :	17
Soleil et chaleur :	18
Déshydratation :	18
Risques liés à la qualité des eaux :	18
Leptospirose :	19
Dermatite du baigneur :	19
Propreté du sable :	20
Ostréopis :	20
Physalies :	20

I - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

1 - Définition

Les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- *Un aménagement de la berge et de la zone de bain ;*
- *Une délimitation de la zone de baignade ;*
- *Un panneau d'indication de baignade ;*
- *Une publicité incitant à la baignade ;*
- *Un poste de secours et/ou un maître-nageur.*

2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade

Les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade relèvent de la directive 2006/7/CEE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ainsi que divers décrets d'application codifiés dans le code de la santé publique (articles L 1332-1 à L 1332-9 ainsi que D. 1332-14 à D.1332-42).

Les dispositions du Code de la Santé Publique sont notamment complétées par :

- l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes,
- l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade,
- l'arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade.

Depuis la saison 2013, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon les nouvelles règles de classement communautaires, l'ensemble des dispositions de la directive 2006/7/CE est désormais en vigueur en France.

En ce qui concerne les profils de baignade, ils correspondent à un diagnostic environnemental destiné à évaluer les risques de pollution et à renforcer ainsi les outils de prévention à la disposition des gestionnaires de baignade. La réalisation de ces profils est essentielle, dans un souci de gestion préventive des pollutions notamment.

D'une manière générale, la directive 2006/7/CE vise à accroître la responsabilisation des collectivités dans la gestion de leurs eaux de baignade. Ainsi, l'anticipation des pollutions et la mise en œuvre de mesures de gestion préventive des situations pouvant présenter un risque sanitaire pour les baigneurs constituent une priorité.

L'instruction N°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade, apporte des précisions, notamment sur :

- Le recensement des eaux de baignade : chaque année, les autorités françaises doivent transmettre à la Commission Européenne la liste des eaux de baignade soumises aux dispositions de la directive 2006/7/CE. Les communes sont chargées de transmettre à l'ARS, ainsi qu'au préfet, la liste des eaux de baignade recensées sur leur territoire. En l'absence de transmission, la liste de la saison précédente est reconduite.
- L'organisation du contrôle sanitaire :
 - les fréquences d'échantillonnage,
 - le calendrier d'échantillonnage établi par l'ARS qui en raison du caractère inopiné du contrôle sanitaire n'a pas à être transmis à la PREB,
 - la liste des paramètres à contrôler.

- La qualification des résultats d'analyses en cours de saison avec des seuils différents pour les eaux douces et les eaux de mer.
- La gestion des pollutions à court terme :
 - définition d'une pollution à court terme : contamination microbiologique de durée inférieure à 72h et dont les causes sont clairement identifiables,
 - les mesures de gestion active correspondant aux mesures visant à résorber les sources de pollution et celles visant à prévenir l'exposition des baigneurs,
 - les modalités de prélèvements en cas de pollutions à court terme et la possibilité d'écartier un prélèvement non conforme s'il a été réalisé au cours de cet épisode et si la baignade était interdite.
- Le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison. Il est établi à partir des critères spécifiés par la directive européenne du 15 février 2006, en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres *Escherichia Coli* et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à de nouveaux seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.
- L'information du public à l'échelon national : site Internet sur la qualité des eaux de baignade (<https://baignades.sante.gouv.fr>) et à l'échelon local : Affichage de la fiche de synthèse du profil baignade mise à jour, affichage des résultats sur les lieux de baignade et en mairie, accompagnement, sur les lieux de baignade, à l'information déconseillant ou interdisant la baignade par les symboles suivants adoptés par décision de la Communauté Européenne le 27 mai 2011, ainsi que les symboles représentant le classement sanitaire de l'eau de baignade.

Excellent	
Bon	
Satisfaisant	
Insatisfaisant	
Insuffisamment de prélèvements	
Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible	
Baignade interdite ou déconseillée	

- La prévention et la gestion des risques sanitaires particuliers (notamment les cyanobactéries),
- La prévention et la gestion des risques sanitaires liés aux baignades artificielles.

[

3 - Risques sanitaires

Les risques pour la santé liée à l'activité de baignade sont de plusieurs types :

- physiques (noyades, chutes, insolation, déshydratation, coups de soleil, envenimation) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,
- sanitaires liés à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...),
- liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux de baignade a été associée à certains effets sanitaires (démangeaisons, gastro-entérite, voire des atteintes neurologiques) soit par contact cutané avec les cyanobactéries, soit par ingestion de toxines susceptibles d'être libérées par celles-ci (dermatotoxines, hépatotoxines, neurotoxines). Le développement des efflorescences algales est favorisé notamment par l'eutrophisation des plans d'eaux, les températures élevées et une faible agitation du milieu.

4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département de la Gironde

Le recensement des eaux de baignade a été établi par les communes, conformément aux décrets n° 2007-983 du 15 mai 2007 et n° 2008-990 du 18 septembre 2008. Ainsi une liste de **67 sites de baignades** correspondant à **46 sites en eau de mer** et **21 en eau douce sont déclarées à l'Union Européenne**. A ces sites se rajoutent 4 baignades artificielles et 7 sites en eau douce ne faisant pas l'objet d'une transmission à l'Union Européenne. 78 baignades sont donc contrôlées en 2024.

Type d'eau	Nombre de sites
Eau de mer (UE)	46
Eau douce (UE)	21
Eau douce (Loisirs)	7
Baignades artificielles	4

Le planning de prélèvements a été défini par l'ARS en fonction des dates de début et de fin de saison définies par les personnes responsables des eaux de baignades (PREB).

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE à savoir :

- 1 prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison.
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire. Le prélèvement d'avant saison est inclus dans ce nombre.
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

Ainsi, **749** contrôles ont été réalisés du **2 avril au 23 octobre 2024**.

Les résultats des analyses bactériologiques et des autres observations sont validés et interprétés par l'ARS avec des moyens informatiques, suivant des procédures mises au point par le Ministère de la Santé.

Les prélèvements et les analyses ont été effectués pour la grande majorité durant la saison estivale par le laboratoire départemental d'analyses de la Gironde (LDA33) titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux.

Pour les baignades naturelles, les analyses microbiologiques portent sur les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux, germes témoins de contamination fécale et pour les baignades artificielles sont rajoutés les staphylocoques pathogènes et les *Pseudomonas aeruginosa*.

Les observations de terrain prennent en compte : les températures de l'air et de l'eau, la fréquentation, les conditions météorologiques, la présence d'huile minérale, de résidus, de déchets, la coloration de l'eau, la propreté des plages et du plan d'eau, l'affichage des résultats.

5 - Diffusion des résultats

L'interprétation sanitaire des résultats, effectuée par l'ARS, est transmise pour affichage aux Maires des communes concernées et aux PREB dans les 48h suivant le prélèvement. Le site internet <https://baignades.sante.gouv.fr> permet à tout public d'avoir accès directement dès leur validation aux résultats d'analyses en cours de saison et aux diverses informations sur l'organisation du contrôle sanitaire, les conseils et les recommandations en la matière.

Comme les années précédentes, une plaquette régionale sur la qualité des eaux de baignades en Aquitaine éditée par l'ARS a été diffusée auprès de tous les partenaires, mairies et offices de tourisme.

II - QUALITE DES EAUX

1 - Modalités d'interprétation des résultats

Qualification des échantillons :

La qualification des résultats d'analyses en cours de saison est faite sur la base des valeurs seuils proposées par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) et rappelées dans le tableau ci-joint, et sert de référence pour la mise en place de procédures de gestion des pollutions à court terme.

Qualification	ESCHERICHIA COLI (UFC/100 ml)		ENTEROCOQUES INTESTINAUX (UFC/100 ml)	
	Eaux de mer	Eaux douces	Eaux de mer	Eaux douces
Bon	≤ 100	≤ 100	≤ 100	≤ 100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤1800	>100 et ≤370	>100 et ≤660
Mauvais	> 1 000	> 1 800	> 370	> 660

Classement :

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats obtenus sur les 4 dernières années. Aussi, les résultats obtenus lors des saisons 2021, 2022, 2023 et 2024 ont été utilisés pour le classement de la fin de saison balnéaire 2024. Le classement s'effectue selon les critères suivants :

Eau de mer :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

[

Eau douce :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Escherichia coli (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies

(*) Evaluation au 95e percentile = antilog ($\mu + 1.65\alpha$)

(**) Evaluation au 90e percentile = antilog ($\mu + 1.282\alpha$)

μ = moyenne des log10 des mesures

α = écart type des log10 des mesures

2 - Résultats de la saison

Résultats des analyses :

Sur les **716** échantillons prélevés entre début avril et fin octobre 2024 sur les baignades naturelles, **656** ont révélé une eau de bonne qualité, **56** de moyenne qualité et **4** de mauvaise qualité.

Classement :

Le classement **2024 des sites classés UE** est le suivant :

Qualité	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante	Non classée	Nouvelle baignade	Total
Eau de mer	42	3	1	0	0	0	46
Eau douce	18	3	0	0	0	0	21

Au terme de la saison toutes les eaux de baignade sont conformes à la directive européenne de 2006. La liste de l'ensemble des classements est détaillée en annexe (page 9 et 10).

A noter que la présence de cyanobactéries dans une eau de baignade n'a aucune incidence sur le classement qui ne repose, en application de la Directive Européenne, que sur les deux seuls paramètres *Escherichia-Coli* et entérocoques intestinaux.

3 - Suivi des cyanobactéries

Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux de baignade sont liés à la présence de dermato toxines, hépato toxines ou neurotoxines.

Le développement des efflorescences algales est notamment favorisé par l'eutrophisation du milieu, des températures élevées et une faible agitation de l'eau.

Recommandations :

Sur les sites en **eau douce**, la présence de **cyanobactéries** est recherchée durant la saison si lors de l'élaboration du profil de vulnérabilité de la baignade, ce risque a été identifié ou lorsqu'une analyse a montré des valeurs supérieures aux seuils réglementaires en cyanobactéries. Ces baignades seront donc qualifiées « à risque ».

Si ces risques n'ont pas été identifiés, seule l'analyse de la *chlorophylle a* est recherchée. Ces baignades seront donc qualifiées de « non à risque ».

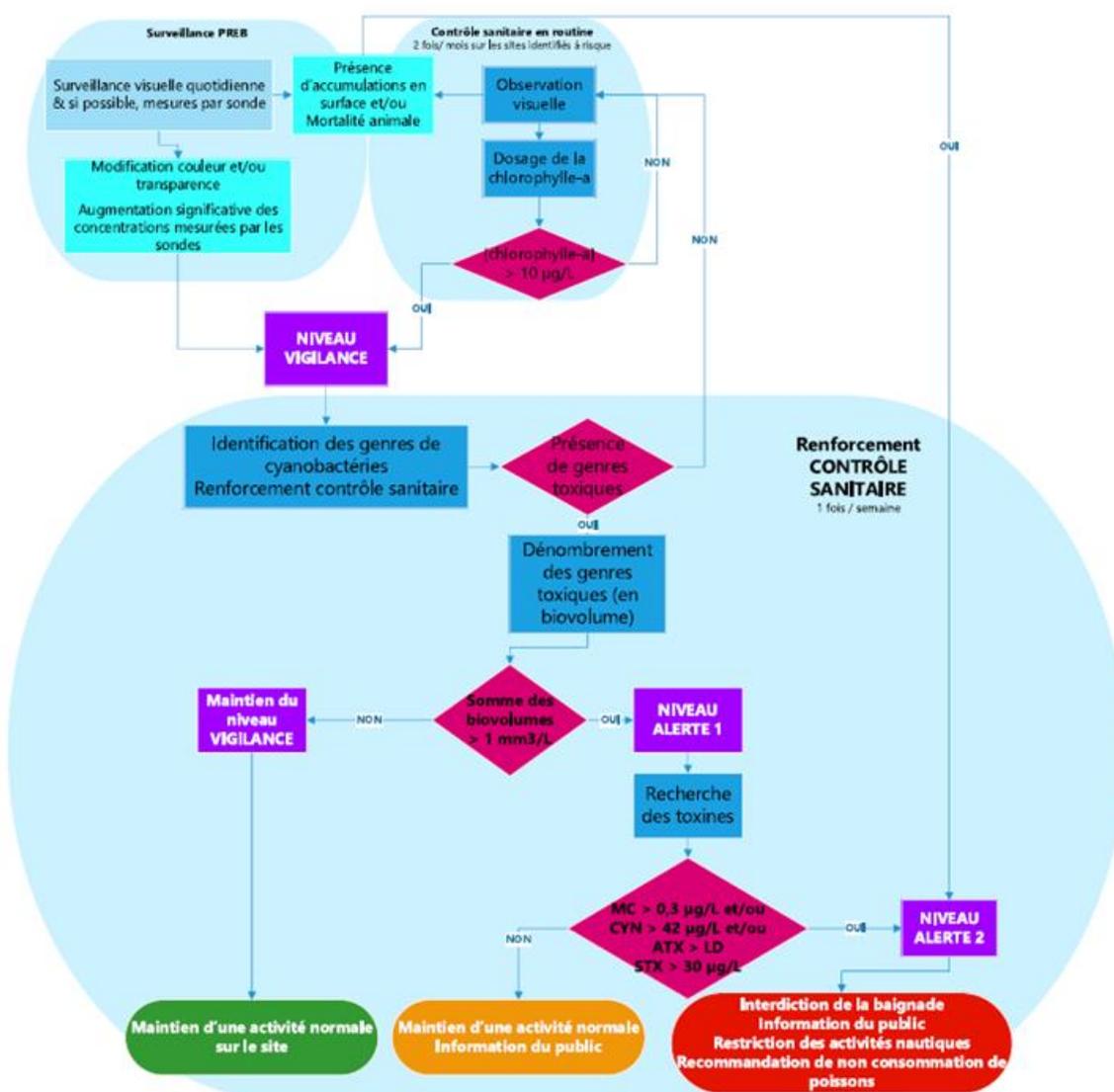
Depuis 2022, et conformément à l'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative, de nouvelles analyses et normes de qualité ont été mises en place.

Cette nouvelle instruction prévoit un dosage du paramètre *chlorophylle a*. Le dépassement de seuil de gestion (*chlorophylle a* >10µg/L) déclenche le niveau « vigilance », le contrôle sanitaire devient bimensuel et est renforcé par la recherche des genres de cyanobactéries potentiellement toxiques dont les résultats sont exprimés en biovolume (mm³/L).

Dans le cas où le total de ces cyanobactéries potentiellement toxiques serait supérieur à 1 mm³/L, le niveau « alerte 1 » est déclenché et consiste à rechercher les toxines susceptibles d'être produites par les cyanobactéries toxiques identifiées. En outre, la fréquence de contrôle devient hebdomadaire.

Toxines	Microcystine	Cylindrospermopsine	Anatoxine	Saxitoxine
Seuil (en µg/L)	0,3	42	Limite de détection	30

Enfin, un dépassement d'un des seuils de toxines ci-dessus entraînerait le déclenchement du niveau « alerte 2 » ayant pour conséquence l'interdiction de la baignade et la restriction des activités nautiques. La PREB assure l'information auprès du public, notamment la recommandation de non consommation de poissons.



Logigramme : Gestion à mettre en place selon le niveau de risque sanitaire lié à la présence de cyanobactéries planctoniques

Résultats du suivi des cyanobactéries :

Pendant la saison, **85** analyses cyanobactéries et **58** analyses *chlorophylle a* ont été effectuées.

Aucune baignade n'a fait l'objet de fermeture durant la saison 2024.

Cinq baignades ont dépassé la valeur en *chlorophylle a* et une baignade a dépassé la concentration en biovolume plusieurs fois durant la saison balnéaire. Aucune toxine n'a été détectée.

Les résultats complets sont joints en annexe (page 13 à 17).

4 - Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux baignades artificielles

Une baignade artificielle est une baignade dont l'eau est maintenue captive (eau séparée des eaux de surface ou des eaux souterraines par aménagement) dont l'alimentation se fait exclusivement par de l'eau neuve (baignade artificielle en système ouvert) ou dont l'eau d'alimentation est tout ou partie recyclée (baignade en système fermé).

Ces baignades artificielles ne correspondent ni à la définition prévue dans la directive baignade, l'eau étant maintenue captive et ne circulant pas librement, ni à la définition d'une piscine soumise aux prescriptions du code de la santé publique, l'eau n'étant pas désinfectée et désinfectante.

Une réglementation nationale applicable à compter du 15 avril 2019, a modifié le statut de ces baignades :

- le décret du 10 avril 2019 (les articles L. 1332-1 à L. 1332-9 et D.1332-43 à D.1332-54 du Code de la santé publique (CSP) renvoient aux règles applicables à ces baignades) ;
- l'arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles ;
- l'arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles.

Le contrôle de chacune des baignades artificielles s'effectue tous les 15 jours.

Le département de la Gironde dispose de quatre baignades artificielles en système fermé qui sont les suivantes :

Baignade artificielle - Hôtel le 25 à Andernos :

Ce site a ouvert en 2022. Le bassin est alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable.

L'eau est reprise en continu en surface. Cette eau passe par un dégrilleur puis est filtrée dans un filtre à sable puis désinfectée par une lampe UV. L'eau est ensuite injectée au niveau du bassin de régénération de la baignade artificielle.

Les 6 analyses effectuées ont toutes été conformes durant la saison balnéaire.

Baignade artificielle - Camping le Paradis à Bazas :

Le bassin est alimenté par l'eau du réseau d'adduction d'eau potable.

L'eau est reprise en continu par des skimmers, puis est filtrée par deux filtres à sable.

Sur les 11 analyses effectuées durant la saison, un prélèvement était non conforme (prélèvement en mai).

Baignade artificielle - Cap Cabane à Captieux :

Le bassin est alimenté par l'eau du réseau d'adduction d'eau potable.

L'eau est reprise en continu par des prises de fond et en surface puis est directement filtrée dans un premier bassin à filtre (poudre zolane). Ensuite, l'eau coule en cascade dans un second bassin avec des roseaux et elle finit en cascade directement dans la baignade artificielle.

Sur les 7 analyses effectuées, un prélèvement était non conforme (prélèvement en août).

Baignade artificielle - Domaine Ecotélia à Le Nizan :

Ce site a ouvert en 2015. Le bassin est alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable.

L'eau est reprise en continu par des skimmers et par la bonde de fond puis remonte par un décanteur. Ensuite, l'eau transite par un filtre planté de roseaux et est réinjectée par des buses au niveau du bassin de régénération de la baignade artificielle.

Les 5 analyses effectuées ont toutes été conformes durant la saison balnéaire.

Au total, sur les **29** échantillons prélevés entre mi-avril et début septembre 2023, **2** prélèvements ont révélé une eau non conforme.

III - CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAINADE

Le classement de la qualité sanitaire des eaux de baignade suivant la directive européenne de 2006 révèle pour la totalité des sites de baignade de Gironde la conformité aux objectifs minimum fixés par cette directive.

Pour les eaux de mer, **91,3 %** des baignades sont classées en qualité « **excellente** », **6,5 %** en « **bonne** » et **2,2%** en « **suffisante** ».

Pour les eaux douces, **85,7 %** des sites sont classés en qualité « **excellente** » et **14,3 %** en « **bonne** ».

[

IV - Annexes

1 - Classement des baignades UE

Eau de mer :

COMMUNE	Nom site	2021	2022	2023	2024
ANDERNOS LES BAINS	Le Bétey	excellent	excellent	excellent	excellent
ARCACHON	Jetée Thiers	excellent	excellent	excellent	excellent
ARCACHON	Péreire	excellent	excellent	excellent	excellent
ARCACHON	Le Moulleau	excellent	excellent	excellent	excellent
ARES	Conche St Brice	bon	excellent	excellent	excellent
ARES	Baignade Aménagée	bon	bon	bon	bon
ARES	Camp. La Lagune	excellent	excellent	excellent	excellent
AUDENGE	Graveyron	excellent	excellent	excellent	excellent
AUDENGE	Bassin Emile Ortel	excellent	excellent	excellent	excellent
CARCANS	Océan	excellent	excellent	excellent	excellent
GRAYAN ET L'HOPITAL	Le Gurp	excellent	excellent	excellent	excellent
GRAYAN ET L'HOPITAL	Euronat	excellent	excellent	excellent	excellent
GUJAN-MESTRAS	La Hume	suffisant	bon	bon	bon
GUJAN-MESTRAS	Canal	bon	bon	excellent	suffisant
GUJAN-MESTRAS	Larros	excellent	excellent	excellent	excellent
HOURTIN	Océan	excellent	excellent	excellent	excellent
LACANAU	Nord	excellent	excellent	excellent	excellent
LACANAU	Centre	excellent	excellent	excellent	excellent
LACANAU	Plage sud	excellent	excellent	excellent	excellent
LACANAU	Super sud	excellent	excellent	excellent	excellent
LANTON	Taussat	excellent	excellent	excellent	excellent
LANTON	Baignade Aménagée	excellent	excellent	excellent	excellent
LANTON	Camp. Le Roumingue	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	Grand Crohot	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	Cap Ferret Océan	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	Le Truc Vert	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	Cap Ferret Phare	bon	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	Cap Ferret Bélisaire	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	Claouey	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	Camp. Les Viviers	excellent	excellent	excellent	excellent
LEGE CAP FERRET	Garonne	/	nouvelle	non classée*	excellent
NAUJAC SUR MER	Le Pin Sec	excellent	excellent	excellent	excellent
PORGE (LE)	Le Gressier	excellent	excellent	excellent	excellent
PORGE (LE)	La Jenny	excellent	excellent	excellent	excellent
SOULAC SUR MER	Sud	excellent	excellent	excellent	excellent
SOULAC SUR MER	Ville	excellent	excellent	excellent	excellent
SOULAC SUR MER	L'Amélie	excellent	excellent	excellent	excellent
TESTE DE BUCH (LA)	Le Pyla La Corniche	excellent	excellent	excellent	excellent
TESTE DE BUCH (LA)	Petit Nice	excellent	non classée°	excellent	bon
TESTE DE BUCH (LA)	La Lagune	excellent	non classée°	excellent	excellent
TESTE DE BUCH (LA)	La Salie Nord	excellent	non classée°	excellent	excellent
VENDAYS	Montalivet	excellent	excellent	excellent	excellent
VENDAYS	Centre Helio Marin	excellent	excellent	excellent	excellent
VENDAYS	A.C.M	excellent	excellent	excellent	excellent
VERDON (LE)	La Chambrette	bon	excellent	excellent	excellent
VERDON (LE)	Saint Nicolas	excellent	excellent	excellent	excellent

*nombre de prélèvement insuffisant pour pouvoir classer la baignade

°incendie saison estivale 2022

Eau douce :

COMMUNE	Nom site	2021	2022	2023	2024
BEGLES	Plaine des Sports	excellent	excellent	excellent	excellent
BLASIMON	Lac Départemental	bon	bon	bon	excellent
BORDEAUX	Lac	excellent	excellent	excellent	excellent
CARCANS	Maubuisson	excellent	excellent	excellent	excellent
CARCANS	Bombannes	excellent	excellent	excellent	excellent
CARCANS	Plage du Montaut	excellent	excellent	excellent	excellent
CASTILLON LA BATAILLE	Pelouse plage	non classée*	bon	excellent	bon
COURAS	Lac des Nauves	non classée*	excellent	excellent	excellent
ESPIET	Terres Blanches	non classée*	excellent	excellent	excellent
FONTET	Baignade Aménagée	excellent	excellent	excellent	excellent
HOSTENS	Lac Départemental	excellent	excellent	excellent	excellent
HOSTENS	Plage n°2	non classée*	excellent	excellent	excellent
HOURTIN	Piqueyrot	excellent	excellent	excellent	excellent
HOURTIN	Jetée	excellent	excellent	excellent	excellent
LACANAU	Le Moutchic	excellent	excellent	excellent	excellent
LACANAU	La Grande Escourre	excellent	excellent	excellent	excellent
LIBOURNE	Les Dagueys	excellent	excellent	excellent	excellent
PORCHERES	L'Isle	suffisant	suffisant	bon	bon
ST CHRISTOLY DE BLAYE	Lac du Moulin Blanc	non classée*	excellent	excellent	excellent
TEICH (LE)	Baignade Aménagée	excellent	excellent	excellent	bon
TESTE DE BUCH (LA)	Cazaux	excellent	excellent	excellent	excellent

* nombre de prélèvement insuffisant pour pouvoir classer la baignade

[

2 - Résultats de la chlorophylle a pour les baignades non à risque

Commune	Nom	Date plv	Résultats (µg/L)
AVENSAN	EXO33 AVENSAN	21/05/2024	5,3
AVENSAN	EXO33 AVENSAN	05/06/2024	3,6
AVENSAN	EXO33 AVENSAN	02/07/2024	9,3
AVENSAN	EXO33 AVENSAN	06/08/2024	4,6
BAYAS	CAMPING LE CHENE DU LAC	24/06/2024	2
BAYAS	CAMPING LE CHENE DU LAC	08/07/2024	3,9
BAYAS	CAMPING LE CHENE DU LAC	06/08/2024	11
CARCANS	BOMBANNES	18/06/2024	3,4
CARCANS	BOMBANNES	02/07/2024	5
CARCANS	BOMBANNES	05/08/2024	11
CARCANS	MAUBUISSON	22/04/2024	3,6
CARCANS	MAUBUISSON	13/05/2024	3,7
CARCANS	MAUBUISSON	10/06/2024	16
CARCANS	PLAGE DU CONTAUT	25/06/2024	4,4
CARCANS	PLAGE DU CONTAUT	09/07/2024	3,7
CARCANS	PLAGE DU CONTAUT	05/08/2024	8,6
COUSTRAS	LAC DES NAUVES	19/06/2024	2,3
COUSTRAS	LAC DES NAUVES	01/07/2024	2,7
COUSTRAS	LAC DES NAUVES	06/08/2024	1,2
ESPIET	TERRES BLANCHES	27/05/2024	1,5
ESPIET	TERRES BLANCHES	11/06/2024	7
ESPIET	TERRES BLANCHES	09/07/2024	1,8
ESPIET	TERRES BLANCHES	06/08/2024	2,2
HOURTIN	PIQUEYROT	25/06/2024	4,5
HOURTIN	PIQUEYROT	09/07/2024	6,9
HOURTIN	PIQUEYROT	05/08/2024	9,1
HOURTIN	LA JETEE	05/06/2024	4,9
HOURTIN	LA JETEE	18/06/2024	5
HOURTIN	LA JETEE	09/07/2024	4,8
HOURTIN	LA JETEE	05/08/2024	11
HOURTIN	ILE AUX ENFANTS	18/06/2024	5,8
HOURTIN	ILE AUX ENFANTS	02/07/2024	9,2
HOURTIN	ILE AUX ENFANTS	05/08/2024	17
LACANAU	LE MOUTCHIC	21/05/2024	2,1
LACANAU	LE MOUTCHIC	04/06/2024	2
LACANAU	LE MOUTCHIC	02/07/2024	2,4
LACANAU	LE MOUTCHIC	06/08/2024	2,2
LACANAU	LA GRANDE ESCOURRE	25/06/2024	3,8
LACANAU	LA GRANDE ESCOURRE	09/07/2024	3
LACANAU	LA GRANDE ESCOURRE	06/08/2024	2,9
MIOS	LAKE CITY	21/05/2024	1
MIOS	LAKE CITY	03/06/2024	1
MIOS	LAKE CITY	08/07/2024	1,4
MIOS	LAKE CITY	05/08/2024	1

TEICH (LE)	BAIGNADE AMENAGEE DU TEICH	17/06/2024	4,8
TEICH (LE)	BAIGNADE AMENAGEE DU TEICH	01/07/2024	5,6
TEICH (LE)	BAIGNADE AMENAGEE DU TEICH	05/08/2024	9,2
TESTE-DE-BUCH (LA)	LAC DE CAZAUX	22/04/2024	4,1
TESTE-DE-BUCH (LA)	LAC DE CAZAUX	13/05/2024	2,9
TESTE-DE-BUCH (LA)	LAC DE CAZAUX	03/06/2024	4,9
TESTE-DE-BUCH (LA)	LAC DE CAZAUX	01/07/2024	8,2
TESTE-DE-BUCH (LA)	LAC DE CAZAUX	05/08/2024	6,3
TESTE-DE-BUCH (LA)	LAC DE CAZAUX	02/09/2024	5,4
TESTE-DE-BUCH (LA)	BASE AERIENNE	21/05/2024	1,2
TESTE-DE-BUCH (LA)	BASE AERIENNE	03/06/2024	4,8
TESTE-DE-BUCH (LA)	BASE AERIENNE	01/07/2024	2,9
TESTE-DE-BUCH (LA)	BASE AERIENNE	05/08/2024	3,2
TESTE-DE-BUCH (LA)	BASE AERIENNE	02/09/2024	3,3

3 - Résultats du biovolume cyanobactéries et toxines

Bayas : Camping Le Chêne du Lac

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
19/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0

Bazas : Parc Aventure Sud Gironde

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
17/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,332
01/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,369
15/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,38
19/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,002

Bègles : Plaine des sports

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
04/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,022
18/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,208
24/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,136
09/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,008
23/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,017
06/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,036
19/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,016
03/09/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,017

[

Blasimon : Lac départemental

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
04/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,045
18/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,059
24/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,045
09/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,015
23/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,003
06/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,016
20/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,051
02/09/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,117

Bordeaux : Lac

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
27/05/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,379
04/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,346
18/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,052
02/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,1
16/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,432
05/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,101
19/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,119
03/09/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,114
09/09/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,502

Bordeaux : Nage en Eau Libre

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
02/04/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	17,874
	Anatoxine A totale	<0,1
	Cylindrospermopsine totale	<0,1
	Microcystine-LR totale	<0,02
	Microcystine-RR totale	<0,02
	Microcystine-YR totale	<0,02
	Somme des microcystines analysées	<SEUIL
	Saxitoxine totale	<0,1
08/04/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	56,181
	Anatoxine A totale	<0,1
	Cylindrospermopsine totale	<0,1
	Microcystine-LR totale	<0,02
	Microcystine-RR totale	<0,02
	Microcystine-YR totale	<0,02
	Somme des microcystines analysées	<SEUIL
	Saxitoxine totale	<0,1
15/04/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	7,667
	Anatoxine A totale	<0,1
	Cylindrospermopsine totale	<0,1
	Microcystine-LR totale	<0,02

	Microcystine-RR totale	<0,02
	Microcystine-YR totale	<0,02
	Somme des microcystines analysées	<SEUIL
	Saxitoxine totale	<0,1
22/04/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	2,095
	Anatoxine A totale	<0,1
	Cylindrospermopsine totale	<0,1
	Microcystine-LR totale	<0,02
	Microcystine-RR totale	<0,02
	Microcystine-YR totale	<0,02
	Somme des microcystines analysées	<SEUIL
	Saxitoxine totale	<0,1
29/04/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,027
	Anatoxine A totale	<0,1
	Cylindrospermopsine totale	<0,1
	Microcystine-LR totale	<0,02
	Microcystine-RR totale	<0,02
	Microcystine-YR totale	<0,02
	Somme des microcystines analysées	<SEUIL
	Saxitoxine totale	<0,1
06/05/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,069
	Anatoxine A totale	<0,1
	Cylindrospermopsine totale	<0,1
	Microcystine-LR totale	<0,02
	Microcystine-RR totale	<0,02
	Microcystine-YR totale	<0,02
	Somme des microcystines analysées	<SEUIL
	Saxitoxine totale	<0,1
13/05/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,098
	Anatoxine A totale	<0,1
	Cylindrospermopsine totale	<0,1
	Microcystine-LR totale	<0,02
	Microcystine-RR totale	<0,02
	Microcystine-YR totale	<0,02
	Somme des microcystines analysées	<SEUIL
	Saxitoxine totale	<0,1
04/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,573
10/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,043
02/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,078
09/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,068
23/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,039
05/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,022
19/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,032
09/09/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,161
16/09/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,252
08/10/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,006
22/10/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,077

Carcans : Bombannes

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
22/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,407

Carcans : Maubuisson

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
18/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,002
09/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,146
23/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,191
05/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,101
20/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,197

Fontet : Baignade aménagée

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
17/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,006
01/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0
22/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,04
06/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,191
20/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,745

Hostens : Lac départemental

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
04/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,106
	Anatoxine A totale	<0,1
	Cylindrospermopsine totale	<0,1
	Microcystine-LR totale	<0,02
	Microcystine-RR totale	<0,02
	Microcystine-YR totale	<0,02
	Somme des microcystines analysées	<SEUIL
	Saxitoxine totale	<0,1
17/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,07
24/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,135
08/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,058
22/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,052
05/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,026
19/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,05

Hostens : Lac départemental – plage n°2

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
17/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,128
	Anatoxine A totale	<0,1
	Cylindrospermopsine totale	<0,1

	Microcystine-LR totale	<0,02
	Microcystine-RR totale	<0,02
	Microcystine-YR totale	<0,02
	Somme des microcystines analysées	<SEUIL
	Saxitoxine totale	<0,1
01/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,117
15/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,077
05/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,045
19/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,03

Hourtin : Ile aux enfants

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
20/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,056

Hourtin : La Jetée

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
20/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,14

Libourne : Les Dagueys

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
10/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,059
24/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,589
08/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,265
23/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,222
06/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,045
19/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,441

Saint Christoly de Blaye : Lac du Moulin Blanc

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
26/06/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,096
09/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,009
23/07/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,227
06/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,103
20/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,13

Teich (Le) : Baignade aménagée (analyse effectuée à la demande de la commune)

Date	Paramètres analysés	Résultats (mm ³ /L)
19/08/2024	Cyanobactéries toxigènes (exprimées en biovolume)	0,001

4 - Principaux risques liés à la baignade

Si la baignade constitue une activité de loisir qui permet détente et pratiques physiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques.

	Risques liés à la qualité de l'eau	Risques liés à la baignade ou à des activités associées en zone de baignade
Risque grave (décès possible)		<ul style="list-style-type: none"> ❖ noyade ❖ traumatisme
Risque sérieux	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Leptospiroses (eaux douces) ❖ Dermatitis (ex: cercaires,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Exposition excessive au soleil : <ul style="list-style-type: none"> ▪ brûlures ▪ insolation - déshydratation ▪ allergie ▪ vieillissement accéléré ▪ cancer de la peau ❖ Toxi-infections (pêche à pied de coquillages) ❖ Envenimations (contacts avec animaux)
Risque bénin	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Troubles orl ou gastro-intestinaux (eaux contaminées) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mycoses cutanées ❖ Plaies (contact avec du sable)

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

L'impact que connaît désormais la publication des rapports sur la qualité sanitaire des eaux de baignade nécessite de relativiser les risques liés à la qualité de l'eau ou aux activités plus ou moins directement en relation avec les zones de baignade et ainsi de rappeler à la population qu'elle doit rester vigilante vis à vis de certains dangers plus graves pour sa santé qu'une mauvaise qualité de l'eau de la baignade.

Cependant, une telle approche ne doit pas, bien entendu, conduire à minimiser l'intérêt et l'importance du contrôle sanitaire des eaux de baignade, élément essentiel d'une prévention sanitaire, facteur indiscutable d'évaluation de l'assainissement et plus particulièrement des pollutions micro biologiques.

Des recommandations peuvent être faites vis à vis des principaux risques suivants :

Risques de noyade :

Dans les baignades, le danger numéro un est celui de la noyade. Chaque année, malgré les efforts d'information et la mise en place de moyens de sauvetage (renforcement des SAMU et des SMUR installés le long des côtes), de nombreuses victimes sont à déplorer. Il est donc vivement recommandé :

- de connaître et de suivre les consignes locales de sécurité disponibles dans les mairies ou indiquées sur les lieux de baignade, notamment de respecter les interdictions de baignade,
- de ne pas surestimer ses capacités lors de la baignade.

[

Soleil et chaleur :

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations.

L'exposition excessive au soleil est responsable de 90 % des cancers de la peau dont elle accélère le vieillissement. Les mesures de prévention sont simples :

- les personnes dont la peau ne tolère pas le soleil, qui rougissent facilement et bronzent peu (phototype I), de même que les enfants, ne doivent pas chercher à bronzer à tout prix mais utiliser des crèmes à indice de protection élevé (6 et plus, consulter votre pharmacien) ;
- les personnes dont la peau permet le bronzage ne doivent s'exposer que progressivement en utilisant les premiers jours une crème solaire contenant un écran filtrant les ultraviolets (mais sans prolonger l'exposition parce qu'ils utilisent un écran), se souvenir que l'on est plus exposé si l'on reste immobile que si l'on bouge,
- se méfier de la pénétration des ultraviolets au travers des nuages et de leur réverbération sur l'eau et le sable (on n'est pas totalement à l'abri sous un parasol).

Tous doivent chercher à réduire le temps passé à l'extérieur en été, en particulier dans la tranche horaire 10h à 14h (heure solaire), et se souvenir :

- qu'on est plus exposé aux ultraviolets en altitude et près de l'équateur ;
- que certains produits (cosmétiques, eaux de toilette, mais aussi médicaments : cyclines, phénothiazines, sulfamides) entraînent une photosensibilisation, c'est à dire une grande vulnérabilité de la peau au soleil.

Déshydratation :

Les nourrissons et les enfants y sont particulièrement sensibles et leurs besoins en eau sont proportionnellement supérieurs à ceux des adultes. Il faut donc que nourrissons et enfants boivent régulièrement en ces circonstances (eau, jus de fruit, bouillon de légumes légèrement salé).

Risques liés à la qualité des eaux :

Le tube digestif d'un individu en parfait état de santé contient des milliards de bactéries indispensables à la vie. Une partie de ces germes est rejetée avec les matières fécales et passe dans les égouts. Ceux-ci les transportent vers les rivières ou la mer. En effet, les stations d'épuration, qui traitent l'eau des égouts, n'éliminent en général qu'une faible partie de la charge microbienne des eaux usées. Dans le milieu récepteur, ces germes sont dilués. Beaucoup d'entre eux meurent mais d'autres survivent et peuvent se développer.

Si, dans la population, certaines personnes sont malades, elles émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau. Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banaux, dits germes témoins de contamination fécale. Une eau de baignade, dans laquelle les normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur.

A contrario, il est difficile de dire précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

L'action menée en matière de qualité des eaux de baignade est donc essentiellement préventive.

Leptospirose :

En France, on dénombre environ 600 cas de leptospirose par an. Cette maladie sévit surtout dans les territoires d'Outre-mer (2/3 des cas). En métropole, elle existe principalement de juillet à septembre dans le sud-ouest, le centre ouest et l'est.

Elle est devenue une maladie à déclaration obligatoire depuis septembre 2023.

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rat, bétail, chiens, ...) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs. La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau).

Il s'agit d'une maladie infectieuse présentant différentes formes. La plus caractéristique est la fièvre ictéro-hémorragique traduisant une atteinte hépatique et rénale. L'évolution est habituellement favorable sous traitement antibiotique adapté.

A l'origine, la leptospirose était surtout connue comme maladie professionnelle des égoutiers. Elle touche aussi les professions induisant un contact avec les animaux infectés (éleveurs, agriculteurs, vétérinaires, personnels des abattoirs).

Cependant, il est à noter que du fait des mesures d'hygiène prises dans la plupart des professions exposées et de la vaccination contre l'une de ses formes, elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques en eau douce : 60 % des cas concernent des personnes non exposées par leur profession.

Dans l'eau douce, plusieurs sortes de leptospires peuvent être présentes mais toutes ne sont pas pathogènes. Ainsi, lors d'une recherche de leptospires dans l'eau de baignade, l'interprétation des résultats en terme de risque sanitaire est difficile, compte tenu de la méthode d'isolement à mettre en œuvre, l'identification des pathogènes en routine est extrêmement contraignante, voire impossible en pratique.

La chimio-prophylaxie antibiotique ne s'impose aujourd'hui que dans les pays particulièrement touchés présentant une exposition à haut risque. (Se renseigner auprès des centres de conseil aux voyageurs, Institut Pasteur de PARIS par exemple).

En cas de syndrome fébrile, il ne faut pas oublier d'évoquer le diagnostic de leptospirose et de chercher un facteur d'exposition comme la baignade en eau douce (temps d'incubation de la maladie 4 à 19 jours, en moyenne 10 jours).

Le risque de leptospirose, renforce la nécessité de suivre les recommandations des services locaux, voire les mesures d'interdiction, compte tenu du contexte particulièrement insalubre de certaines eaux douces.

Il est enfin recommandé d'éviter de mettre les blessures de la peau en contact avec l'eau et, par ailleurs, de prévenir la survenue de telles blessures en utilisant des protections du type sandales en plastique.

Dermatite du baigneur :

Des cas de dermatites du baigneur liés à la présence de cercaires (nom de la larve de parasite qui vit dans un hôte intermédiaire avant d'entamer la phase d'infestation de son hôte principal) dans des eaux de baignade ont été constatés.

La dermatite se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons aux points de pénétration des cercaires. Peu après, peuvent apparaître de petites taches rouges, qui laissent place à des éruptions (boutons, pustules, papules, érythèmes). La distribution de ces éruptions peut être localisée (jambe surtout) ou généralisée. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

[

Après quelques jours, les désagréments dus à la dermatite s'atténuent et les boutons finissent lentement par disparaître, généralement sans laisser de trace.

Pour éliminer ces parasites (furcocercaires) dont les hôtes définitifs sont des canards contaminés par des limnées, on peut agir sur le site (faucardage, essai de traitement au sulfate de cuivre des eaux...). Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24 à 25 °C).

Propreté du sable :

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignade.

Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques. Par ailleurs, la propreté de la plage contribue évidemment à l'attractivité de la baignade.

Ostréopsis :

Micro algue invisible à l'œil nu pouvant donner un goût métallique à l'eau, ou sous forme de matière brune gélatineuse sur les rochers et macro algues.

Des symptômes grippaux /irritatifs ou cutanés (toux, mal de gorge, saignements de nez, maux de tête, éruptions cutanées...) peuvent être ressentis après un délai de 6h à une exposition aux ostréopsis.

En cas de persistance ou d'aggravation des symptômes consultez rapidement un médecin ou appelez le 15 en cas d'urgence.

Recommandations en cas de forte concentration d'ostréopsis:

- prendre une douche (corps et cheveux) au retour de plage,
- ne consommer que les poissons après les avoir éviscérés,
- il est déconseillé aux personnes fragiles de fréquenter les abords et les plages.

Physalies :

Cette espèce, munie de filaments de grande longueur, est extrêmement urticante. Ces animaux sont reconnaissables à leur couleur bleutée.

Si vous constatez la présence de ces animaux, il est recommandé de ne pas se baigner ou de pratiquer des loisirs nautiques impliquant un contact fréquent avec l'eau (Planche à voile, kite surf...). Il est également recommandé de ne pas toucher l'animal, même s'il est échoué ou mort.

Que faire en cas de contact avec une physalie ?

- Ne pas appliquer de chaleur (exagère la brûlure) même si le venin est parfois thermolabile,
- Retirer, sans les écraser, les filaments visibles avec une pince ou un gant double,
- Appliquer du sable sec (surtout pas humide), gratter avec une carte de crédit,
- Rincer à l'eau de mer sans frotter.

Le contact avec ces animaux provoque des lésions cutanées très douloureuses de type brûlure ou urticaire. Des symptômes plus généraux sont possibles : sensation de malaise, perte de connaissance, accélération du rythme cardiaque et de la pression artérielle, vertiges, douleurs abdominales, vomissements.

Lors de l'apparition de ces symptômes, le baigneur doit appeler le SAMU Centre 15.

[



Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



[